

No 06/24bis

Rapport de la commission des finances sur le budget de fonctionnement de la Commune de Vallorbe pour l'année 2025

Vallorbe, le 17 novembre 2024

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de Mesdames Anne Rocca, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay rapporteur et de Messieurs Gérald Bonzon, Jacques-André Chezeaux Président, Johann Mange et Benjamin Stramke s'est réunie le 5 novembre dernier pour examiner le préavis susmentionné. M. Gérald Bonzon était excusé pour cette séance.

La COFIN tient à remercier Monsieur le syndic Stéphane Costantini et Monsieur le boursier Vincent Daucourt pour leur présence et les explications précises et complètes fournies.

Le budget, fait état d'une marge d'autofinancement de CHF 1'306'750.00 en diminution de CHF 206'630.00 par rapport au budget précédent. Le résultat budgétisé s'établit comme suit :

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| <i>Charges</i> | <i>CHF 23'996'269.00</i> |
| <i>Revenus</i> | <i>CHF 24'024'850.00</i> |
| <i>Excédent de revenus</i> | <i>CHF 28'581.00</i> |

Les calculs sont basés sur une population de 4350 habitants au 31.12.2024 et 4450 au 31.12.2025.

Le budget est établi de manière réaliste mais prudente et tient compte de l'augmentation de la population en cours. Il n'y a pas de volonté d'augmentation de la population. Selon le potentiel constructible de la Commune et l'entrée de la LAT, la population pourrait atteindre 5000 habitants à long terme. Les infrastructures techniques installées sont calibrées sur 6000 habitants, sauf les infrastructures scolaires qui nécessiteront des adaptations importantes ces prochaines années avec l'augmentation de la démographie. Il est rappelé que les investissements nécessaires sur les infrastructures scolaires seront réalisés par l'ASCOVABANO.

Modification en cours et à venir impactant fortement le budget :

1/ Le plan comptable - MCH2

Cette année le budget comporte déjà quelques modifications comptables, en prévision de l'entrée en vigueur du nouveau modèle comptable harmonisé « MCH2 ». En résumé, fin 2027 et **dès 2026 pour Vallorbe**, tous les cantons et communes suisses utiliseront le même plan comptable « MCH2 », plan comptable fixe et unique. L'objectif est l'harmonisation des normes comptables, afin de se rapprocher des normes internationales, d'augmenter la transparence, la fiabilité et les bases statistiques. Cette adaptation est un énorme chantier pour le service des finances et pour ne citer qu'un exemple, les forêts n'auront plus de chapitre comptable dans le nouveau système. Une commune sans forêts aura le même plan comptable qu'une commune forestière. Les prochains budgets, seront alors pour les conseils communaux, beaucoup plus difficile à lire, car la base de comparaison sera totalement différente, voire inexistante.

2/ La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025

L'ancienne péréquation tenait compte des dépenses thématiques, forêt, entretien des routes, salage, transports scolaires. Des retours importants étaient consentis en regard des sommes investies dans ces thèmes. La nouvelle péréquation ne sera plus basée sur cette base mais sur l'altitude de la commune, les investissements influenceront donc nettement moins la péréquation. Les charges importantes liées aux forêts, entretien des chaussées... ne seront donc plus valorisées.

La 1^{ère} simulation établie par le canton faisait ressortir une perte d'environ CHF 350'000.00 pour notre commune avec la nouvelle péréquation. Cette perte sera compensée pendant une période transitoire de 5 ans. Compensation de 100% la 1^{ère} année (2025) pour finir à 25% en 2029.

La COFIN relève les variations importantes suivantes :

Comptes 35 et 45 :

Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques :

Charges et revenus CHF +1'630'700.00

Des nouveaux éléments font apparaître que la perte pour notre commune, avec l'entrée en vigueur de cette nouvelle péréquation, pourrait avoisiner les CHF 800'000.00 en raison d'une augmentation de la facture sociale de CHF 100.00 par habitant et une augmentation de la facture de la police. Il faudra donc attendre le printemps 2026 afin d'obtenir le 1^{er} décompte.

Compte 31 : Biens Services, marchandises : **Charges** CHF – 672'600.00

La nouvelle péréquation engendre également, le fait que les rénovations conséquentes des routes et chemins forestiers (qui n'impacteront plus la péréquation) seront effectués par voie de préavis et non plus par le budget. Ceci afin de pouvoir planifier les amortissements, non réalisables par voie de budget.

Compte 40 : Impôts

Revenus

CHF + 513'000.00

Les revenus liés aux impôts sont augmentés de CHF 513'000.00, ceci au vu des derniers comptes. Augmentation toujours prudente mais réaliste, qui tient également compte de la baisse du point d'impôt décidée lors du dernier conseil.

Compte 810 : Service des eaux

La Cofin note également qu'un montant de CHF 272'617.00 est affecté au fonds de renouvellement afin de respecter l'attribution obligatoire des excédents. Attribution conforme et prévue afin de financer les futurs investissements.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter le texte suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis municipal no 06/24
- ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

Le budget de fonctionnement de la Commune de Vallorbe pour l'année 2025 est adopté tel que présenté.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Le Président

Jacques-André Chezeaux

Le Rapporteur

Lorianne Foretay

